

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 887-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 860-22
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Piedmont d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à certains tarifs;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des résolutions et des règlements adoptés antérieurement, plus spécifiquement le règlement numéro 860-22. Toutefois, toute somme due à la Municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

ARTICLE 3 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, service ou activités fournis par la Municipalité, pour le bénéfice de certaines activités de la Municipalité, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 6 TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 12 % annuellement.

ARTICLE 7 SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES, JURIDIQUE ET DU GREFFE

La tarification pour les différents services qui relèvent des Service administratifs, finances, juridique et du greffe est prévue à l'**Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue à l'**Annexe B**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics est prévue à l'**Annexe C**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est prévue à l'**Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement par carte débit ;
- Chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Piedmont ;
- Argent comptant (sauf en période d'application de mesures sanitaires préventives).

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

ARTICLE 12 TAXES

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutés aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 13 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Municipalité ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Municipalité pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 15 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICLE 14 RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1er janvier 2023, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour le Québec pour la période de septembre à septembre de l'année précédente, lorsque cet indice est égal ou supérieur à 1,5 %, mais d'au maximum 2,5% annuellement.

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.

De plus, la Municipalité peut modifier la tarification décrite dans le présent règlement par l'adoption d'une simple résolution, sans autre formalité.

ARTICLE 15 FRAIS EXIGIBLES

15.1 Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la Municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels R.R.Q., c. A-2.1, r.3

15.2 Les frais exigibles pour la transmission par courriel aux citoyens sont ceux indiqués à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Municipalité est en droit d'exiger des frais que ce soit par photocopie ou par la numérisation du document.

ARTICLE 16 INTERRUPTION DU PROCESSUS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

La tarification applicable à une demande de modification de la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la municipalité. Toutefois, une somme de 500\$ sera conservée pour fins d'administration.

ARTICLE 17 VENTES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Lors d'une vente pour non-paiement des taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notaria, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la Municipalité.

ARTICLE 18 RESPECT DES RÉGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Municipalité doit respecter les modalités, les obligations, conditions établies par la Municipalité pour en bénéficier.

La Municipalité autorise les directeurs de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Nadon, Maire

Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES, JURIDIQUE ET DU GREFFE	
Description	Coûts \$
Autres tarifications	
Frais pour chèque ou ordre refusé par l'institution financière	40 (exonéré de taxes)
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation Prix par unité d'évaluation (sujet à modification par règlement provincial)	0,49
Copie du rapport financier (sujet à modification par règlement provincial)	3.35
Copie de documents non spécifiquement prévu (sujet à modification par règlement provincial)	0,41
Frais d'entreposage de biens meubles (lorsque requis) (sujet à modification par règlement provincial)	Coûts réels + 15% de frais de gestion
Photocopie 8.5 x 11 et 8.5 x 14 et copie de règlement (sans être inférieur à ceux de la Gazette officielle)	0,45 (taxes incluses) par page
Photocopie 11 x 17	0,85 (taxes incluses) par page
Photocopie couleur 8.5 x 11	0,95 (taxes incluses) par page
Photocopie couleur 8.5 x 14	1,40 (taxes incluses) par page
Photocopie couleur 11 x 17	1,90 (taxes incluses) par page
Liste d'étiquettes	0,15 (taxes incluses) par nom
Liste de noms pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ou des électeurs et personnes habiles à voter pour un référendum	0,01 taxes incluses) par nom
Envoi par télécopieur	2,30 (taxes incluses) par page
Envoi par la poste (selon le poids du colis)	2,50 (taxes incluses) par page
Assermentation de toute nature (sauf pour un soumissionnaire) Résident : Non résident :	Gratuit 20\$ (taxes incluses)
Perception pour taxes non payées	Selon le coût réel plus intérêts
Articles promotionnels	Coût d'achat plus 15%
Copies de plans	Coût réel + 15% + taxes
Rapport d'accident ou d'événement	20\$ (exonéré)
Confirmation de taxes (extrait du rôle d'évaluation)	3,50 (taxes incluses)
Frais de radiation d'une créance ou de servitude, d'annulation de caractère de chemin sur un immeuble	Coût réel + 15%

ANNEXE B - SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, COMMUNICATIONS	
Location de la salle polyvalente de la gare de Piedmont	
Programmation loisirs	30\$ bloc de 3 heures 75\$ par jour du lundi au vendredi 85\$ par jour le samedi et le dimanche (Frais d'entretien inclus)
Organismes à but non lucratif de Piedmont ou de la MRC des Pays-d'en-haut	Gratuité Frais d'entretien de 25\$ par bloc de réservation
Regroupement de citoyens de Piedmont	20\$/heure (min 3 heures) 75\$ par jour du lundi au vendredi 85\$ par jour le samedi et le dimanche
Événements culturels (prestation ou exposition, qui sont ouvert à tous)	30\$/heure (min 3 heures) du lundi au vendredi 125\$ par jour du lundi au vendredi 150\$ par jour le samedi et le dimanche 350\$ du vendredi 14h au dimanche 17h 450\$ du jeudi 14h au dimanche 17h
Municipalité de Piedmont ou la MRC des Pays-d'en-haut	Gratuité
<p>Note 1: Un dépôt de garantie de 100\$ sera exigé, avant la tenue de l'activité, pour les événements culturels.</p> <p>Note 2: Le locateur remettra au locataire une clé pour la porte extérieure et le code du système d'alarme. En cas de perte de la clé, un montant de 25\$ sera facturé au locataire pour couvrir les frais.</p> <p>Note 3 : Les tarifs de location de la salle incluent les taxes.</p> <p>Note 4 : Aucune location privée.</p>	



Tarification Campuces 2023

Camp de jour: Par semaine 4-5 ans (4 ans avant le 30 septembre 2022)

Lundi au vendredi	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	150 \$	145 \$	140 \$
Non-résidents	250 \$	250 \$	250 \$

Camp de jour 5-12 ans : Été complet (8 semaines) (5 ans avant le 30 septembre 2022)

26 juin au 18 août 2023	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	800 \$	775 \$	750 \$
Non-résidents	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$

Camp de jour 5-12 ans: Par semaine 5-12 ans (5 ans avant le 30 septembre 2022)

Lundi au vendredi	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	125 \$	120 \$	115 \$
Non-résidents	225 \$	225 \$	225 \$

Camp de jour: Par semaine 12 à 14 ans (12 ans avant le 30 septembre 2022)

Mardi-mercredi-jeudi	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	150 \$	145 \$	140 \$
Non-résidents	250 \$	250 \$	250 \$

Service de garde (8 semaines) 5 à 12 ans

26 juin au 18 août 2023	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	230 \$	220 \$	220 \$
Non-résidents	275 \$	275 \$	275 \$

ANNEXE B (suite) - SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, COMMUNICATIONS			
26 juin au 18 août 2023	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	35 \$	30 \$	30 \$
Non-résidents	50 \$	50 \$	50 \$
Autres frais			
Chandails	15 \$		
Retardataire-après le 1er juin	Inscription		
Frais supplémentaires	25 \$		
Notes: Preuve de résidence obligatoire (permis de conduire, compte de taxes, compte d'utilité publique (câbles, téléphone)).			
Modalité de remboursement en cas d'annulation			
Aucun remboursement ne sera possible à partir du lundi 12 juin 2023, sauf sur présentation d'une preuve médicale et des frais administratifs de 20% vous seront facturés.			
Retard service de garde			
Après 18h, des frais de 1\$ la minute de retard par enfant vous seront facturés.			

ANNEXE C - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

Main d'œuvre

		Taux – temps régulier \$ / heure	Taux – temps et demi \$ / heure	Taux – temps double \$ / heure
Directeur		75	112,50	150
Directeur adjoint, contremaître, chargé de projet		45	67,50	90
Chauffeur	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
Opérateur	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
Technicien spécialisé	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
Journalier	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif

Note 1 : sortie durant les heures régulières de travail

Temps réel au taux régulier

Note 2 : sortie en dehors des heures régulières de travail :

Temps ½ ou temps double
Minimum de 3 heures

Note 3 : tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant les bénéficiaires marginaux

Équipement municipal (sans opérateur)

Tarif horaire \$ / heure

Balai mécanique	75
Camion 6 roues (1.3 tonnes)	65
Camion 10 roues (14 tonnes)	75
Camion de service aqueduc	50
Camionnette	40
Déchiqueteur	150
Chargeur sur roues	110
Rétrocaveuse	70
Rouleau à pavage	50
Souffleuse	150
Vacuum/aspirateur	75
Remorque	50
Pelle mécanique	125
Camion citerne	50
Abattage d'arbres et ramassage de branches sur terrain privé	Coût réel des travaux plus 15% de frais d'administration

Domages à la propriété municipale

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification de la présente annexe s'applique.

Si la réparation ou l'intervention est effectuée par l'entreprise privé

Coût réel des travaux plus 15% de frais d'administration

Si la réparation est effectuée par la Municipalité

Véhicules au taux horaire, 3 heures minimum

Coût pour dépôt de neige usées au site de la municipalité	Prix par voyage \$
Remorque domestique (2 – 3 tonnes métriques)	15\$
Camion 6 roues	25\$
Camion 10 roues	35\$
Camion 12 roues	45\$
Camion remorque	55\$
Équipement divers et autre	
Petit outillage divers	100\$/jour
Barricades, etc.	60\$ / semaine
Détecteur de métal	30\$ / utilisation
Eau	3\$ / mille litres (minimum 50\$ par chargement)
Réfection de trottoirs ou de bordures (Estimation du coût par la municipalité, Coût réel des travaux plus 15% de frais d'administration)	\$ / mètre linéaire
Réfection de bordures (asphalte)	Voir estimation
Réfection de bordures (béton)	
Réfection de trottoirs	
Raccordements / ouverture ou fermeture de boîte de service (comprend main-d'œuvre, équipement et véhicule de service)	
Permis de raccordement à une rue existante (prolongement et ou nouvelle rue)	300 \$
Permis de raccordement à une conduite existante - aqueduc, égout pluvial et ou sanitaire (prolongement et ou nouvelle rue)	500 \$
Aqueduc ou égout sanitaire	Selon les coûts réels Dépôt : 2 500\$
Aqueduc et égout sanitaire	Selon les coûts réels Dépôt : 5 000\$
Aqueduc sous pression (branchement inexistant) • Dépôt :	Sera déterminé en fonction de la nature technique des travaux
Modification d'un branchement aqueduc existant (Installation d'un compteur d'eau) • Permis : • Dépôt : • Inspection :	50\$ 500\$ 100\$
Égout pluvial	Selon les coûts réels Dépôt : 5 000\$
Branchement surveillance – aqueduc (entrée existante)	200\$ par bâtiment
Branchement surveillance – égout sanitaire (entrée existante)	200\$ par bâtiment
Branchement surveillance – égout pluvial (entrée existante)	200\$ par bâtiment

Ouverture ou fermeture de boîte de service	100\$
Ouverture ou fermeture de boîte de service en dehors des heures régulières de travail	300\$
Test sur borne d'incendies	300\$
<p>Pour tout raccordement aux conduites publiques (réseau d'égout sanitaire et/ou pluvial, et/ou aqueduc) de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que les frais reliés à l'employé responsable du réseau.</p> <p>Aucune estimation émise par la Municipalité ne sera considérée à titre de soumission. Par conséquent, aucune estimation ne pourra être appelée contre une facture des travaux.</p> <p>Lorsque les travaux seront terminés, la Municipalité facturera le propriétaire de l'immeuble raccordé, d'un montant égal à la somme de tous les coûts encourus pour le raccordement, plus 15% de frais d'administration moins le dépôt reçu.</p> <p>Faute de se conformer, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction au manquement des obligations du demandeur.</p>	

Ponceaux	
Permis d'installation ou de modification d'un ponceau	200\$
Dépôt pour demande de permis	1000\$
Ponceau lorsque fourni par la municipalité	Coût réel plus 15% de frais d'administration
<p>La fourniture et la pose des tuyaux et des embouts pour les entrées charretières ainsi que le matériel de remblai et de pavage, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire.</p> <p>Le propriétaire devant installer ou remplacer le ponceau de son entrée charretière doit présenter une demande de permis au service d'urbanisme.</p> <p>Le dépôt doit être versé au moment de la demande de permis. Le directeur des travaux public ou son représentant indiquera au propriétaire ou son représentant la profondeur exacte à laquelle le ponceau doit être installé.</p> <p>À la fin des travaux, le directeur des travaux publics ou son représentant fera l'inspection finale des travaux pour s'assurer que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art. Si tout est conforme, le directeur des travaux publics émettra un certificat permettant le remboursement de la somme de huit cents dollars (800\$).</p> <p>Faute de se conformer aux procédures de validation et planification des travaux, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction aux manquements des obligations du demandeur.</p> <p>Lors de travaux de réfection d'un chemin à l'initiative de la municipalité, l'obtention d'un permis par le ou les propriétaires affectés par lesdits travaux sont exemptés de la procédure d'obtention d'un permis municipal et du paiement des frais d'administration.</p>	
Compteur d'eau (un compteur par numéro civique compris dans un bâtiment)	
Nouveau raccordement ou modification d'un raccordement d'eau existant – coût du compteur d'eau (voir note)	
<p>Note : Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel (public), aux conduites publiques de la municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur qui devront être en totalité à la charge du propriétaire.</p>	
Montant du dépôt : 500 \$	
Autres tarifs	
Le prix pour la fourniture d'un bien ou d'un service préalablement entendu par une entente entre la municipalité et un tiers;	Coût réel plus 15% de frais d'administration
Analyse d'un branchement au réseau de distribution municipal	Résidentielle : 50\$ Commerciale : 100\$

ANNEXE D - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	
Certificat d'autorisation	Coûts \$
Déplacement un bâtiment principal ou secondaire	50\$
Démolition de bâtiment	
• Bâtiment principal	100\$ par bâtiment
• Étude d'une demande de démolition d'un bâtiment	500\$
• Bâtiment accessoire	50\$
Changement d'usage ou de destination d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ceux-ci	50\$
Effectuer un usage temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain	25\$
Effectuer des ouvrages d'excavation, de remblai et de déblai	50\$
Aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement	50\$ par case ou espace
Édifier, construire, modifier ou déplacer une enseigne	100\$
Édifier, construire une enseigne temporaire	50\$
Construire ou modifier une clôture	50\$
Construction, installation ou modification d'une construction accessoire (abri d'auto, pavillon, remise, piscine, spa, terrain de tennis, poulailler, parquet ou clapier, génératrice fixe)	75\$
Épandage de pesticides ou engrais	100\$
Abattage d'arbre	25\$ par arbres
Abattage d'un arbre mort ou malade	25\$
Coupe forestière commerciale	500\$
Coupe forestière de jardinage	250\$
Ouvrages dans la bande de protection riveraine, dans la zone inondable ou toute zone protégée pour des raisons de sécurité publique décrites au règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements	100\$
Tout autre usage ou travaux non décrit ci-haut	50\$
Renouvellement d'un certificat ci-haut mentionné	Même tarif du certificat initial
Permis	Coûts \$
Construction d'un bâtiment résidentiel	250\$ pour le premier logement + 100\$ par logement additionnel
Usage accessoire à l'habitation	50\$
Logement intergénérationnel - Permis Renouvellement annuel de l'autorisation	50\$ 10\$
Établissement d'hébergement touristique d'une résidence principale Permis annuel d'exploitation	300\$
Établissement d'hébergement touristique de résidence de tourisme Permis annuel d'exploitation	300\$
Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme ou à la réglementation municipale	

<ul style="list-style-type: none"> • Pour un établissement d'hébergement touristique incluant les établissements de résidence principale : • En vertu d'une autre loi ou règlement (voir note) <i>Note : Ce tarif ne s'applique pas aux demandes qui émanent de la municipalité.</i> 	250\$ / demande ou par établissement; 100\$ / demande
Construction d'un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	500\$ + 2\$/m ² de superficie totale du bâtiment
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel	100\$ par logement sauf accessoire ou intergénérationnel
Agrandissement d'un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	200\$ + 1\$/m ² de superficie totale du bâtiment
Rénovation d'un bâtiment résidentiel :	75\$ pour le 1 ^{er} logement et 50\$ par logement additionnel
Rénovation d'un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire (sans agrandissement) :	200\$
Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage résidentiel	50\$
Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	200\$ + 1\$/m ² de superficie totale du bâtiment accessoire
Construction d'une tour de communication	1 000\$
Installation d'un dispositif ou d'une antenne micro-onde ou internet	400\$
Bâtiment temporaire	50\$
Construction accessoire	50\$
Construction d'une piscine	60 \$
Construction d'un ouvrage de prélèvement des eaux et ou puits d'eau potable	75\$
Construction d'une installation sanitaire + dépôt	100\$
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de garantie remboursable après la réception du rapport de conformité du professionnel compétent qui a planifié l'installation sanitaire et supervisé son aménagement. 	500\$
Renouvellement de permis pour un bâtiment résidentiel	½ du tarif du permis
Renouvellement de permis pour un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	½ du tarif du permis
Tous travaux ou construction non décrits ci-haut :	50\$
Permis de lotissement	Coûts \$
Honoraires pour étude d'une demande de permis de lotissement (payables lors du dépôt de la demande) :	100\$
1 ^{er} projet : Tarif de base	50\$
Tarif par lot additionnel	
Demande relative au PIIA du chapitre 14	500\$

Plan projet et/ou projet intégré	500\$
Privilège au lotissement	150\$
Dépôts de garantie	Coûts \$
Enseigne : Demande de certificat d'autorisation pour enseigne sur socle ou sur poteau. (Pour assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager aménagement à la base de l'enseigne) Dépôt de garantie	2 000\$ (voir notes 1 et 2)
Permis de construction autre que résidentiel : Demande de permis de construction pour un bâtiment autre que résidentiel. (Pour assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager) Dépôt de garantie :	5 000\$ (voir notes 1 et 2)
<p>Note 1: Le dépôt de garantie sera retourné au demandeur une fois les travaux réalisés en conformité avec les plans et devis.</p> <p>Note 2 : Faute de se conformer aux procédures de validation et planification des travaux, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction aux manquements des obligations du demandeur</p>	
Modification de la réglementation d'urbanisme	Coûts \$
Modification ou changement à la réglementation d'urbanisme : (incluant les frais de publication) Advenant que le conseil ne procède pas à la modification demandée	2 000\$ Remboursement de 50% du tarif
Modification ou changement quant au plan d'urbanisme (Incluant les frais de publication) Advenant que le conseil ne procède pas à la modification demandée	2 500\$ Remboursement de 50% du tarif
Autres demandes	Coûts \$
Dérogation mineure (Incluent les frais d'analyse, de publication et tous les frais connexes)	500\$
Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) autre que le chapitre 14 (Incluant les frais de publication)	50\$
Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Incluant les frais de publication) Advenant que le conseil ne procède pas à la modification demandée	2 000\$ Remboursement de 50% du tarif
Usage conditionnel (incluant les frais de publication)	600\$

Document d'information sur une installation septique	25\$
Document d'information d'un puits d'eau potable	25\$
Vendeur itinérant et colporteur	Coûts \$
Sollicitation d'une durée de :30 jours et -	400\$
• 31 jours – 60 jours	500\$
• + de 60 jours	600\$
Organisme sans buts lucratifs ou de charité et / ou reconnu par le conseil municipal	
30 jours et – +	Gratuit
Autres frais	Coûts \$
Récupération d'une carcasse d'un animal sauvage sur terrain privé	Tarif du contractant + 15% de frais d'administration
Demande d'attestation – d'occupation et/ou utilisation de la propriété publique ou tout acte administratif requérant une autorisation, un accord ou un consentement de la Municipalité par résolution du conseil municipal. Note : Les honoraires professionnels requis pour officialiser l'objet de la demande sont en sus et aux frais du demandeur	250\$ Note : nonobstant le paiement des honoraires professionnels requis, ce tarif est non applicable aux organismes sans buts lucratifs ou de charité, ou aux corporations reconnus par le conseil municipal.
Développement	
Élaboration d'une entente de travaux municipaux (chemin et infrastructures)	2 000\$
Entente de réalisation de travaux de toute nature (autres que de chemin)	500\$

Avis de motion : 16 janvier 2023

Dépôt du projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 6 février 2023

Avis de promulgation d'EV : 10 février 2023